



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis , le 1^{er} juin 2007.

DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 1575 /SG/DLP/1

Enregistré le 1^{er} juin 2007

instituant deux commissions de recensement général des votes
à l'occasion des élections des députés
à l'Assemblée nationale des 10 et 17 juin 2007.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral, notamment les articles L.175 et R.107 ;

VU le décret n° 2007-589 du 24 avril 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'ordonnance N° 2007 / 58 en date du 29 mai 2007 du Premier Président de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Réunion ,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est institué à l'occasion des élections des députés à l'Assemblée nationale des 10 et 17 juin 2007 deux commissions de recensement général des votes compétentes pour le département et composées comme il suit :

Premier Tour : 10 juin 2007.

Présidente : Mme Gilberte PONY
Conseillère à la cour d'appel
de Saint-Denis

Membres : M. Jean-luc RAYNAUD
Conseiller à la cour d'appel
de Saint-Denis

M. Jacques LAFOSSE
Juge chargé du service
du tribunal d'instance de Saint-Denis

M. Teddy SORET
Conseiller Général de Saint-Paul IV

M. Jean-Paul MOSNIER
Directeur des Libertés Publiques
à la Préfecture de La Réunion

Deuxième Tour : 17 juin 2007

Président : M. Jean Paul SEBILEAU
Premier Président de la cour d'appel
de Saint-Denis de La Réunion

Membres : M. Jacques REY
Président de chambre
à la cour d'appel de Saint-Denis

Mme Gaëlle MARZIN
Juge au tribunal de grande instance
de Saint-Denis

M. Teddy SORET
Conseiller Général de Saint-Paul IV

M. Jean-Paul MOSNIER
Directeur des Libertés Publiques
à la Préfecture de La Réunion

Article 2 Cette commission se réunira à la Préfecture – Bureau des Elections , rue des messageries, à Saint-Denis , le **lundi 11 juin 2007 à 8 heures** , et en cas de second tour, le **lundi 18 juin 2007 à 8heures**.

Article 3 Les travaux de ces commissions ne sont pas effectués en public , mais un représentant de chacun des candidats , régulièrement mandaté , peut y assister.

Article 4 Le Secrétaire général de la préfecture de La Réunion et les Présidents des commissions sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Franck-Olivier LACHAUD